



Clôture du colloque

Jacques RIBS, président de France terre d'asile

Mesdames et Messieurs,

Je voudrais d'abord remercier l'UNICEF, le Centre français de protection de l'enfance et la Fondation pour l'Enfance pour leur appui dans l'organisation de ce colloque. J'exprime également ma reconnaissance aux six organisations partenaires du projet qui ont contribué à la réussite de l'étude européenne largement discutée lors de cette journée, ainsi qu'à la Commission européenne qui nous a confié sa mise en œuvre. Enfin, je tiens à remercier l'ensemble des intervenants qui ont accepté d'échanger lors de cette journée, et le public venu nombreux pour cet évènement.

Que pouvons-nous retenir de cette journée ?

Au cours des débats et à la lecture de l'étude publiée par France terre d'asile, un double constat s'impose. Le premier, c'est que le droit d'asile des mineurs non accompagnés ne fait pas encore l'objet d'une mise en œuvre harmonisée et conforme aux engagements des Etats au regard du droit international et européen. Nous sommes en effet très loin encore d'un régime européen d'asile commun prenant en compte la situation spécifique de cette population vulnérable, les mineurs isolés étrangers. Un second constat cependant : les nombreuses bonnes pratiques identifiées dans chacun des pays démontrent que des améliorations concrètes sont réalisables. Nous en avons eu l'illustration au cours des débats de la journée.

Plus généralement, cette journée a démontré que la dynamique d'harmonisation qui imprègne aujourd'hui l'Union européenne sur la question de l'asile, devrait tenir compte du domaine très particulier des mineurs non accompagnés et de l'expertise qui l'accompagne. Une expertise que nous construisons depuis plusieurs années à France terre d'asile avec nos partenaires, comme l'illustrent

« Mineurs isolés étrangers en quête de protection : Quelles perspectives en Europe ? »

17 septembre 2012

les récents colloques de Lille, Strasbourg ou Rome et les nombreux projets auxquels nous participons à l'échelle européenne. Plus largement, une telle journée met en lumière la qualité des travaux que la société civile peut mettre en œuvre, rappelant ainsi aux institutions la nécessité de s'y référer pour construire des politiques cohérentes qui répondent aux besoins réels constatés.

Je ne reviendrai pas ici en détail sur les nombreuses analyses développées dans l'étude et lors de cette journée où les débats furent denses et passionnants. Permettez-moi néanmoins de résumer les 8 grandes recommandations qui concluent l'étude et devraient servir de guide dans les travaux futurs portant sur le droit d'asile des mineurs non accompagnés.

1. L'accès des enfants aux procédures d'asile doit être constamment garanti notamment par une information adaptée et systématique.
2. La demande d'asile des mineurs non accompagnés ne doit pas être ignorée mais faire l'objet d'une collecte et analyse statistique (sexe, nationalité, âge) afin d'améliorer la connaissance de cette problématique.
3. Un représentant légal formé sur le droit d'asile et la protection de l'enfance doit être désigné systématiquement pour tous les enfants et pendant toute la procédure de demande d'asile.
4. Le Règlement Dublin II ne doit pas s'appliquer aux mineurs non accompagnés, sauf à des fins de regroupement familial, si cela s'avère être dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
5. Une assistance juridique, un accès aux soins médicaux et psychologiques ainsi qu'une place en centre d'hébergement adapté doit être garantie pour tous.
6. L'entretien principal doit se dérouler dans des conditions adaptées à l'enfant et être mené par des fonctionnaires disposant des connaissances appropriées sur le développement et le comportement des enfants.

7. La vulnérabilité inhérente aux mineurs isolés étrangers exige qu'une décision soit prise en appliquant le bénéfice du doute et en tenant compte des formes de persécution spécifiques aux enfants. L'appel contre cette décision doit être garanti.

8. Les mineurs isolés arrivant à la frontière doivent être admis sur le territoire afin d'évaluer leur situation au regard de l'asile. Ils ne doivent jamais être privés de liberté.

Une fois ces 8 points posés, comment pouvons nous œuvrer pour qu'ils soient pris en compte ?

Quelles suites pouvons-nous donner à cette journée ?

Tout d'abord, un second colloque s'inscrivant dans le cadre du projet permettra de discuter des résultats de l'étude dans une autre partie de l'Europe. Il se tiendra le 30 octobre à Budapest, avec l'appui du Comité Helsinki pour la Hongrie, partenaire du projet. Aussi, afin que l'expertise produite au cours de cette journée et lors de sa préparation ne reste pas sans suite, mais aussi plus largement pour que la société civile européenne soit entendue sur ce thème, nous souhaitons donner suite à ces 2 colloques par des rencontres auprès des représentants de tous les groupes politiques du Parlement européen et des responsables de la Commission européenne en charge de ces dossiers.

Pour qu'un écho important soit donné aux 8 recommandations et à l'ensemble des travaux liés à ce projet nous invitons l'ensemble des organisations françaises et européennes travaillant dans ce domaine à se joindre à cette démarche.

C'est en ce sens que nous ouvrons à signature dès aujourd'hui, et cela jusqu'au second colloque de Budapest prévu le 30 octobre, le texte qui vous a été remis lors de la dernière pause. Nous espérons réunir autour de ce plaidoyer de nombreux acteurs, en provenance de plusieurs pays européens, afin que les institutions européennes soient conscientes de la nécessité d'améliorer la situation de ces jeunes qui ont souffert et qui ont à présent besoin que leurs droits fondamentaux soient respectés pour construire leur vie en Europe.

Dans ce contexte, laissez moi vous rappeler deux extraits particulièrement encourageant du Plan d'action publié par la Commission en 2010 et qui doit guider le travail de l'Union européenne jusqu'à 2014 :

- ▶ *« il est fondamental de s'assurer que tout enfant en besoin de protection la reçoive et que, sans considération de leur statut, de leur citoyenneté ou de leur origine, tous les enfants soient traités d'abord et avant tout comme des enfants ».*
- ▶ *« L'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération primordiale dans toutes les décisions qui concernent les mineurs non accompagnés »*

Au-delà de ces déclarations d'intention, il est désormais nécessaire que cette question soit abordée de façon globale et cohérente par l'Union Européenne afin d'instaurer des mesures pertinentes dans les États membres, avec le soutien de la société civile. Bien qu'ils ne représentent qu'une petite partie des demandeurs d'asile, les enfants non accompagnés qui se rendent en Europe pour fuir les persécutions sont l'avenir d'un continent qui devrait veiller à leur protection sur la base de standards élevés, conformément aux engagements et aux traditions de l'Union Européenne.

Je vous remercie.